



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100

11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 04 Mars 2026 à 11h00,

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-09

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 26 Février 2026,

MATIERE : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

SOUS-MATIERE : AIDE
SOCIALE

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET.

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER, M. Francis MUZAS.

OBJET : ANNEXES AU
CONTRAT DE SEJOUR -
RESIDENCE AUTONOMIE
PIERRE ESTEVE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean TIRAND.

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 relative au bien vieillir et à l'autonomie, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2025 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des animaux de compagnie dans les EHPAD et les résidences autonomie ;

VU les décrets n° 2025-1393 et n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrôle des espaces privatifs et au recueil du consentement de l'occupant ;

VU le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif à la collecte, la conservation et au traitement des données personnelles des résidents ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment son article 6 ;

CONSIDERANT :

La nécessité de mettre en conformité le contrat de séjour avec les évolutions législatives et réglementaires ;

La volonté de l'établissement de garantir les droits, la sécurité et l'information des résidents ;

L'annexe relative :

○ à l'accueil des animaux de compagnie a été présentée et validée par le Conseil de la Vie Sociale en date du 3 avril 2025 ;

○ au droit à l'image a été présentée et validée par le Conseil de la Vie Sociale en date du 11 décembre 2025 ;

- au contrôle des espaces privés et au recueil du consentement de l'occupant a été présentée et validée par le Conseil de la Vie Sociale en date du 27 janvier 2026 ;

- à la collecte, la conservation et au traitement des données personnelles des résidents a été présentée et validée par le Conseil de la Vie Sociale en date du 27 janvier 2026 ;

Que l'annexe relative à l'accueil des animaux prévoit les conditions d'hygiène et de sécurité ; ses dispositions étant déjà indiquées dans le contrat de séjour ;

Que l'annexe relative au droit à l'image a été revue et simplifiée ;

Que ses deux annexes sont désormais proposées dans deux versions dont une version simplifiée, inspirée du modèle FALC (Facile à Lire et à Comprendre), dans le cadre d'une expérimentation visant à améliorer l'accessibilité des documents aux résidents ;

Que l'annexe relative au contrôle des espaces privés prévoit :

- le recueil d'un accord écrit, co-signé lors de la conclusion du contrat de séjour ;
- la possibilité pour le résident de révoquer cet accord à tout moment, y compris au moment du contrôle ;
- que le refus du principe du contrôle des espaces privés ne fait pas obstacle à une intervention de l'établissement en cas d'urgence, de danger grave et imminent, ou pour porter assistance à la personne (notamment en cas de chute, malaise, dégâts des eaux importants, risque d'incendie ou toute situation mettant en jeu la sécurité des personnes ou des biens) ;

Que l'annexe relative aux données personnelles précise que :

- le consentement du résident est recueilli pour la collecte, la conservation et le traitement de ses données personnelles ;
- le refus de consentement ne fait pas obstacle au traitement des données strictement nécessaires à l'exécution du contrat de séjour, au respect des obligations légales et réglementaires de l'établissement, ou à la sauvegarde des intérêts légitimes ou vitaux du résident, conformément à l'article 6 du RGPD ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'intégration au contrat de séjour des quatre annexes suivantes :

Annexe 1 : Garde et conditions d'accueil d'un animal de compagnie (version classique et version simplifiée – modèle FALC) ;

Annexe 2 : Droit à l'image (version classique et version simplifiée – modèle FALC) ;

Annexe 3 : Consentement relatif au contrôle des espaces privés ;

Annexe 4 : Consentement relatif à la collecte, la conservation et au traitement des données personnelles ;

DECIDE que ces quatre documents seront annexés à la présente délibération et intégrés au contrat de séjour applicable aux résidents de la résidence autonomie Pierre Estéve ;

AUTORISE à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'application de ces annexes et à procéder à leur communication auprès des résidents et de leurs représentants légaux le cas échéant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

03 MARS 2026

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

05 MARS 2026

Et par publication le :

06 MARS 2026

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Castelnaudary le 04 Mars 2026

Le Président,

Patrick MAUGARD

